

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 371/7e L la Commissiion permanente de la Chambre des Députés approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'année 1972 (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1369/SG/CD du 11 septembre 1973) .

n° 371/7e L la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORTDate de publication
1 septembre 1973Numéro JO
n° 18 du 25/09/1973Date du numéro
25 septembre 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § 2, alinéa (e)

Vu l'arrêté n° 73/52/SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 3207 7e L du 4 janvier 1973, portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la commission permanente pour l'année 1973

Vu les arrêtés n° 85/60, 86/60 du 23 janvier 1960 rendant exécutoire les délibérations n° 115 et 116 du 21 janvier 1960 portant création d'« Electricité de Diibouti », ensemble les statuts annexés à ces délibérations

Vu la délibération n° 246 du 27 décembre 1971 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » (budget prévisionnel) pour l'année 1972

Vu la délibération n° 279 du 16 juin 1973 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » approuvant l'état de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » (budget définitif)

Vu la délibération no 280 du 16 juin 1973 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » approuvant le rapport d'exploitation et les comotes d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1972

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 18 juillet 1973

A adopté dans sa séance du 1er septembre 1973 la Gélibration dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 1972, qui dégagent les résultats suivants : — Recettes provenant des ventes d'énergie 679 372 949 FD — Autres produits 130 459 319 FD Total des produits : 809 832 268FD Art. 2. — Les crédits nécessaires à ces acquisitions seront imputés au budget d'équipement et d'investissement,

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés **ABDOULKADER HASSAN MOHAMED** Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés

ORBISSO GADITTO HASSAN